

# Assurance PREVOYANCE

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie: AVIVA ASSURANCES

S.A. au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre



### Produit: Protection Familiale Accident

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Aviva Protection Accident est destiné à vous indemniser ainsi que votre famille lorsque que vous êtes victime d'un accident corporel au cours de la vie privée.



### Qu'est-ce qui est assuré?

Le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'atteinte à l'intégrité physique et psychique (AIPP),

Le remboursement des frais médicaux dans la limite prévue au contrat.

**Quand ?** Lorsque la personne est victime d'un accident corporel au cours de sa vie privée.

Les montants d'indemnisation peuvent varier selon le niveau de garantie.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### Le niveau choisi est réglé par le barème contractuel :

En cas de décès

- ✓ Versement d'un capital choisi en cas de décès consécutif à un accident de 16 000€ ou 100 000€

En cas d'invalidité

- ✓ Versement d'un capital choisi en cas d'invalidité consécutif à un accident dans la limite de 32 000€ ou 150 000€

Remboursement des frais résultants :

- ✓ D'actes médicaux,
- ✓ Pharmaceutiques,
- ✓ Chirurgicaux,
- ✓ D'hospitalisation et de ré éducation,

Sont aussi garantis les frais de :

- ✓ Transport du lieu de l'accident à l'hôpital le plus proche,
- Prothèse consécutifs à une blessure occasionnée par l'accident.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie extra-scolaire

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVU :

- ✓ Espace client web

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation, soutien pédagogique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents de la vie privée survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les accidents de la circulation.

*La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies n'ayant pas pour origine un accident garanti ainsi que les maladies professionnelles.
- ! Les accidents cardio-vasculaires et cérébraux, sauf s'ils sont consécutifs à un évènement garanti.
- ! Les accidents que vous provoquez intentionnellement.
- ! Les dommages résultant de votre participation à un crime, à un délit intentionnel ou à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Selon le niveau de garantie choisi, l'indemnisation en cas d'invalidité est limitée après 65 ans.

Selon le niveau de garantie choisi, le versement du capital décès est réduit si le décès survient avant 18 ans et après 65 ans.

*La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ En France métropolitaine,
  - ✓ Dans le reste du monde pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.
- Attention :** votre lieu de résidence habituel doit se situer en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations?

### Sous peine de suspension des garanties

#### • A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### • En cours de contrat

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes d'indemnisation à l'assureur dans un délai maximum de 5 jours suivant la date de l'accident
- Informez l'assureur des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un des événements suivants :
  - Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès)
  - La souscription d'autres contrats de même nature couvrant tout ou partie des mêmes risques.

#### • En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Vous devez dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés nous informer par écrit
- Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Conditions particulières.
- Vous disposez d'un droit de renonciation dans les conditions prévues par l'article L112-2-1 du Code des Assurances. Vous pouvez renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat sans motif ni pénalités. Le droit de renonciation ne peut plus être exercé dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

- La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. La résiliation peut être demandée :
- chaque année, le contrat est résiliable quelle qu'en soit la cause si vous nous en avisez 2 mois avant l'échéance principale,
  - chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance »